

EURL A J E ANALYSES

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 500,00 €uros**

**Siège social : 19 AVENUE MARCEL DASSAULT
93370 MONTFERMEIL
SIREN : 883 781 254**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A J E ANALYSES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE TRANSFORMATION

Rapport à la transformation en S.A.S

RAPPORT DU COMMISSAIRE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 11 décembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas eu connaissance de dispositions relevant des avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, établis selon la situation comptable arrêtée au 31 aout 2023, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 11/12/2013

Le Commissaire à la transformation

Zakaria TADLAOUI

